

Présents avec voix délibérative (21) :

David Aoustin, Viviane Artigalas, Stéphane Artigues, Régis Baudiffier, Maryse Carrere, Françoise Dupuy, Vincent Fonvieuille, Joseph Fourcade, Dominique Gosset, Paul Habatjou, Claude Heintz, Stéphanie Lacoste, Eric Lestable, Chantal Morera, Ange Mur, Pierre Nadau, Jean-Louis Noguere, Marie Plane, Paul Sader, Claude Trescazes, Bruno Vinuales

Présents sans voix délibérative (8):

Jean-Pierre Prat, Dominique Roux, Emmanuelle Begue, Olivier Frysou, Emilie Mansanne, Francine Mouret, Orange Raveleau, Hélène Szatornil

Personnes excusées :

Jean-Claude Beaucoueste, Josette Bourdeu, Gérald Capel, Claude Dambax, Noël Pereira da Cunha

Secrétaire de séance :

Dominique Gosset

Mme la Présidente, Mme Carrere, indique que le quorum est atteint et déroule l'ordre du jour. Elle propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour : informer le comité syndical sur les décisions prises en bureau, prendre une décision modificative sur le budget annexe du SPANC et, pour terminer, signer une convention avec le Conseil Général et le collège du Haut-Lavedan de Pierrefitte-Nestalas relative à un complément d'aide pour la section européenne au titre des politiques territoriales. L'assemblée n'émet aucune objection pour rajouter ces points à l'ordre du jour.

1. Informations sur les décisions prises en Bureau

Madame Carrere rappelle aux membres du Comité Syndical que le Bureau s'est réuni à deux reprises, en mai et en juillet. Elle indique que les comptes-rendus ont été transmis à tous les membres du Comité Syndical et demande s'il est nécessaire de les représenter. Les membres présents ont pris connaissance de ces comptes-rendus et ont pris acte des décisions prises en Bureau.

2. Transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Madame la Présidente informe que par courrier en date du 17 juillet 2014, Monsieur le Préfet propose de transformer le SMPLVG en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural tel que le prévoit la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ces PETR sont appelés à remplacer les pays existants, supprimés depuis la loi de décembre 2010, mais peuvent également être créés à partir d'autres territoires.

Notre syndicat mixte répondant aux critères, il est proposé aux membres du Conseil Syndical de valider cette transformation. Les communautés de communes ont jusqu'au 9 octobre 2014 pour se prononcer sur cette transformation.

Mlle BEGUE détaille les grandes lignes du PETR (cf. note en annexe).

Proposition de statuts

Mlle BEGUE présente le projet de statuts du futur PETR (en annexe) qui sera validé lors d'un prochain conseil après consultation des services de la préfecture. Ce projet reprend les statuts actuels du PLVG : fonctionnement, répartition des sièges, contribution des membres.

Ces statuts sont en cours de validation avec la préfecture.

Quelques modifications et ajustements ont été apportés :

- Toutes les compétences et missions ont été reprises. Des ajustements pourront être faits d'ici l'arrêté de création du PETR. A été ajouté pour Leader la candidature sur un périmètre élargi.
- conférence des maires
- conseil de développement
- projet de territoire

Certains points sont à préciser.

- autres membres à associer au Bureau (uniquement Vice-président)
- personnes associées au Comité Syndical (parlementaires, Conseil Général, Conseil Régional, consulaires...)
- associer le Conseil Général et Conseil Régional à l'élaboration du projet de territoire (*indispensable pour la cohérence du projet avec leur stratégie et la future contractualisation*)
- règlement intérieur pour le comité syndical et le fonctionnement des instances.

Mlle BEGUE revient sur le projet de territoire et demande aux présidents et/ou représentants des communautés de communes présents si des projets similaires sont en cours sur leur territoire.

M.FONVIEILLE, Président de la Communauté de Communes du Val d'Azun, indique que le Val d'Azun réfléchit à un projet de territoire, en cohérence avec celui engagé par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées ; feuille de route de la mandature, ce projet sera axé sur plusieurs thématiques où l'économie et le tourisme auront une place importante ; un bureau d'études spécialisé devrait se charger de cette mission. Le projet global qui en découlera doit permettre aussi de préparer la future fusion avec la communauté de communes de la vallée d'Argelès-Gazost.

M.FONVIEILLE s'interroge sur la méthode d'élaboration du projet de territoire du PETR : ce projet sera-t-il l'agrégation des projets des communautés de communes ou le cadre que devront respecter les communautés de communes pour élaborer le leur. Il voudrait connaître les financements mobilisables pour réaliser de telles études.

Mlle BEGUE rappelle que le délai de réalisation de ce projet de territoire est d'un an. L'année 2015 y sera consacrée. Sur la méthode, rien n'est encore défini. Pour la contractualisation future avec la région et le département dans le cadre du Contrat Unique, le PLVG a besoin d'un document à l'échelle du Pays et, pour le concevoir, la base reste les territoires c'est à dire les communautés de communes.

Mme ARTIGALAS souhaite que le projet du Conseil Général serve d'exemple et de base au futur projet de territoire du PETR PLVG. Des cohérences doivent être recherchées entre tous les échelons.

M.FONVIEILLE indique qu'il va de soi que les communautés de communes devront articuler leur projet avec le projet départemental. Il fait part de l'impatience de la communauté de communes du Val d'Azun de construire le projet de la mandature et craint une trop grande inertie s'il fallait attendre le projet du PETR pour travailler au niveau intercommunal. Il suggère une harmonisation des cahiers des charges du PLVG et des communautés de communes.

Mlle BEGUE propose de rédiger un cahier des charges unique pour toutes les collectivités, en dissociant l'échelle Pays de celle des communautés de communes, et de lancer un appel d'offre unique.

Pour Mme LACOSTE, Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, la nouvelle équipe en place a bien sûr des projets mais leur mise en œuvre est difficile en raison d'un mandat court, ramené à 2 ans au lieu de 6, avec une incertitude sur la future fusion des communautés de communes de l'arrondissement d'Argelès-Gazost. La CCVAG souhaite que son projet d'orientations de territoire sur 2 ans intègre le PETR. Comme M.FONVIEILLE pour le Val d'Azun, elle fait part des inquiétudes de la CCVAG : ce projet de PETR va-t-il prendre en compte l'ensemble des projets portés par les communautés de communes ? Va-t-il contraindre et freiner les projets des intercommunalités ?

M.LESTABLE, pour la Communauté de Communes de la Vallée de St Savin, s'inquiète des conséquences des futures fusions des collectivités et regrette le manque de lisibilité sur les financements qui leurs seront accordés.

Mlle BEGUE tient à rassurer les élus présents et indique que le projet de territoire du futur PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves prendra en compte l'ensemble des projets des territoires. Les actions opérationnelles à mener sont au niveau des communes et des communautés de communes qui sont compétentes et non au sein du PETR. Le PETR tiendra le rôle de coordonnateur, bénéficiera d'une ingénierie et pourra porter des études à l'échelle du Pays à la demande des EPCI.

Mme RAVELEAU indique que la démarche qui sera adoptée est la même que celle qui fut adoptée par le Pays Vallées des Gaves avec la convention territoriale. C'est un travail qui demande une double articulation entre le projet PETR et les projets intercommunaux.

Mme ARTIGALAS informe que le PETR ne va pas mettre en œuvre seul le projet mais ce sera un cadre qui inclura des actions qui seront menées par les territoires.

Mme RAVELEAU propose la parole à M.TRESCAZES, élu de la Communauté de Communes de Gavarnie Gèdre (CCGG), territoire déjà bien engagé dans son projet de territoire.

M.TRESCAZES explique que la CCGG a déjà bien avancé sa démarche avec la mise en place de tables rondes autour de thématiques comme l'environnement, le tourisme, l'agriculture, l'agro pastoralisme. Le cabinet en charge de cette mission prévoit un rendu d'ici un mois avec des actions pour la fin 2014.

M.ARTIGUES, représentant de la Communauté de Communes de Lourdes, souhaiterait que la thématique SCOT soit abordé dans ce diagnostic; celui de la CCPL est ancien et est à réactualiser.

Mlle BEGUE partage cet avis et le SCOT pourrait être une réflexion à mutualiser pour le territoire qui n'est pas couvert actuellement.

Au vue de tous ces projets engagés, Mlle BEGUE propose de mettre en place des groupes de travail avec les directeurs des communautés de communes et/ou élus pour discuter et débattre de la méthode à adopter pour élaborer conjointement le projet de territoire du PETR PLVG. Mme CARRERE valide cette proposition de groupes de travail.

Pour clore le débat, Mme ARTIGALAS indique que ces diagnostics sont obligatoires pour répondre aux appels d'offre des différents financeurs. Toutes les politiques en place arrivent à leur terme (Leader, fonds européens, Contrat de Plan Etat Région, Convention interrégionale de massif) et sont à renouveler. 2014 est une année de transition qui explique le manque de lisibilité sur l'ingénierie et les moyens évoqué par M.LESTABLE.

Les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité de valider la transformation du SMPLVG en PETR et d'en informer Madame le Préfet des Hautes-Pyrénées.

3. Affaires générales

a. Budget : décision modificative n°1 du budget du SPANC

Madame la Présidente propose la décision modificative au budget annexe du SPANC de la façon suivante afin d'intégrer les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui sont perçues par la régie et reversées aux usagers qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif :

Désignation des articles			
Num / Chap. Glob.	Libellé	Recettes	Dépenses
748	Autres subventions d'exploitation	21 000.00	0.00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	0.00	21 000.00
Total		21 000.00	21 000.00

Les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité de voter la décision modificative n° 1 au budget primitif du SPANC telle que décrite ci-dessus et d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes démarches nécessaires.

b. Assurances : lancement d'une consultation

Madame la Présidente rappelle que le syndicat mixte avait prolongé les contrats d'assurance des syndicats fusionnés au 1^{er} janvier 2014. A ce jour, le syndicat possède des contrats auprès de la SMACL et de Generali. Il avait été convenu lors du Conseil Syndical du 8 janvier 2014 de renouveler ces contrats au 1^{er} janvier 2015 par une mise en concurrence.

Pour ce faire, le syndicat mixte a fait appel à un cabinet d'audit pour l'accompagner dans la définition du besoin, la rédaction des pièces du marché, sa passation et son exécution. Le cabinet de Daniel Remark avait été retenu par le Bureau du 7 juillet 2014 pour cette mission.

La première phase de l'audit étant réalisée, le syndicat a lancé la consultation pour le renouvellement des contrats suivants :

- dommages aux biens
- protection juridique de la collectivité, des agents et des élus

- responsabilité civile
- auto et auto collaborateur.

Ces contrats devront prendre effet au 1^{er} janvier 2015. La consultation est lancée sous forme de procédure adaptée.

Les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité de réunir la commission de sélection pour analyser les offres et autorisent Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la sélection et l'exécution de cette consultation.

c. Adhésion à l'Association Nationale des Pôles Territoriaux et des Pays

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Syndical que le syndicat mixte du Pays des Vallées des Gaves était membre de l'Association de Promotion et de Fédération des Pays.

Suite aux évolutions législatives et à la création des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux, l'APFP est devenue l'Association Nationale des Pôles Territoriaux et des Pays. Cette association représente et fédère les Pays, les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les territoires de projets et leurs Conseils de développement, dans une démarche globale, stratégique et prospective. Elle a pour mission de mutualiser les expériences entre ces territoires et d'être le support d'un échange permanent d'informations et de bonnes pratiques entre eux, entre leurs représentants et ceux des collectivités locales, de l'Etat et des acteurs locaux. L'Association accompagne ses adhérents dans leur action et porte leurs contributions auprès des Pouvoirs Publics à partir de la remontée des pratiques de terrain.

Elle bénéficie d'un partenariat avec un grand nombre de Régions, partenaires contractuels des Pays, avec la DATAR et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ainsi, l'ANPP anime le réseau des Pays, des Pôles territoriaux, des Conseils de développement, dont elle est la Fédération.

L'adhésion annuelle pour le syndicat mixte s'élève à 300 € et a été inscrite au budget 2014.

Les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité d'adhérer à l'Association Nationale des Pôles Territoriaux et des Pays.

d. Licence d'entrepreneur du spectacle

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Syndical que la loi 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles pose dans son article 1-1 :

« Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités ».

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance par l'autorité administrative compétente, aux personnes physiques concernées d'une licence d'une ou plusieurs catégories (article 4 de l'ordonnance du 13/10/1945).

Le syndicat mixte du Pays des Vallées des Gaves, organisant en régie directe des événements, avait fait une demande de licence auprès de la DRAC.

La licence est personnelle et incessible.

Suite à la fusion des trois syndicats mixtes et à la création au 1^{er} janvier 2014 du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, il est nécessaire de procéder à la demande de renouvellement des licences accordées à Madame Eliane Blin.

Les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à demander le renouvellement des licences auprès de la DRAC au nom de Mme Eliane BLIN.

4. Porte des Vallées

a. Information sur les évolutions de la Porte des Vallées

Mme CARRERE informe les membres du comité syndical des décisions prises par le Bureau du 07/07/14 :

- arrêt définitif de l'activité d'accueil à la Porte des Vallées au 31 juillet 2014. Le bâtiment est vieillissant et la fréquentation du site est insuffisante pour maintenir un accueil.
- maintien de la location au SIVU de la Réserve Naturelle Régionale du Pibeste-Aoulhet et proposition d'élargissement au rez-de-chaussée du bâtiment sans incidence financière.
- fermeture des sanitaires au public à compter du 1^{er} septembre 2014.
- vidange du bassin pour le végétaliser, arrêt de la cascade et de la pompe en juillet.

- Pour le personnel, 2 emplois titulaires sont concernés :

- **Marie-Lys NOGUE (1 ETP)** : Une convention de mise à disposition sera passée avec l'office de Tourisme de Lourdes à compter du 1^{er} octobre 2014 pour une durée de 3 mois à titre gracieux. Marie-Lys intégrera l'équipe de l'OT en qualité de Conseillère en séjour. En cas de satisfaction des deux parties, la mise à disposition sera prolongée et l'office de tourisme prendra à sa charge le salaire de Marie-Lys à compter du 01/01/15.

Mme CARRERE remercie M.VINUALES qui a fortement œuvré pour le recrutement de Mme NOGUE au sein de l'OT de Lourdes.

- **Nathalie IGAU (20h semaine)** : des solutions sont à trouver en tenant compte de la « fragmentation » du temps de travail de Nathalie liés à ses missions à la Communauté de communes de la Vallée d'Argelès-Gazost (CCAVG). Avec la réforme scolaire, la CCAVG a augmenté de quelques heures son temps de travail mais aujourd'hui, le PLVG n'a pas de réel besoin de ces 20h de secrétariat. Des solutions sont à trouver. Mme CARRERE demande aux délégués présents de voir au sein de leurs collectivités leurs besoins en secrétariat/accueil.

Concernant l'avenir du site, le contexte juridique est difficile car cet outil a été réalisé dans le cadre d'une concession de travaux et de services publics constitutifs de droit réel entre l'Etat et le SIVOM d'Argelès-Gazost en 2000.

Les parcelles ont été concédées par l'Etat pour une durée de 30 ans pour y réaliser « un bâtiment d'accueil, d'exposition et des sanitaires ». Les travaux consistaient à construire et aménager le bâtiment d'accueil, d'information, d'exposition et les sanitaires ; à créer un plan d'eau ; à réaliser l'éclairage des voies et parkings ; réaménager le four à chaux.

L'Etat confie par convention la gestion de l'ensemble des installations et leur entretien (pour le parking, voiries, réseaux, signalisation, aménagements paysager...) et les grosses réparations.

Le concessionnaire doit respecter le positionnement et les caractéristiques générales du projet.

Enfin, à la cessation de cette autorisation, le concessionnaire doit enlever à ses frais les constructions et installations réalisées à moins que l'Etat ne renonce à leur démolition. Dans ce cas, elles deviennent de plein droit et gratuitement la propriété de l'Etat.

Lors du transfert de la route au Conseil Général, le bâtiment aurait dû être transféré mais dans les faits, il ne l'a pas été.

Aussi, le PLVG travaille en partenariat avec les services de l'ADAC et du CG 65 pour régulariser la situation.

En décembre 2012, une partie de ces parcelles ont été cédées à la communauté de communes de la vallée d'Argelès-Gazost par le Conseil Général. Le syndicat mixte n'est donc plus responsable que de l'entretien des bâtiments, installations, voirie et parkings sur la moitié de l'aire.

Mme CARRERE indique que ce n'est ni la mise à disposition de Mme NOGUE, ni même la location au SIVU du Pibeste qui permettra au PLVG de rentrer dans ses frais de fonctionnement. Pour 2013, ils s'élevaient à 90 000€ (comprenant les salaires pour un peu plus de 50.000 €). Pour 2014, à la mi-septembre, les frais de fonctionnement, salaires exceptés, s'élèvent encore à 17 000€. L'objectif est de réduire les coûts au maximum mais dans tous les cas, le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves continuera à rembourser les emprunts en cours pendant 6 ans encore (construction du bâtiment et mise en valeur du site) et à maintenir le salaire de Mme IGAU. Concernant les trois emprunts relatifs à la Porte des Vallées, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2015 sera de 58 575€ et cela représente en annuités 66 795€ en totalité entre 2015 et 2022.

Il convient donc de trouver des solutions économiquement viables, cohérentes avec le développement du territoire. Quelques pistes sont à l'étude : restituer le bâtiment au CG 65 par rupture de convention? Le vendre à un privé ? Le céder au SIVU du Pibeste-Aoulhet ou bien à la Communauté de Communes de la Vallées d'Argelès-Gazost pour qu'elle agrandisse sa zone d'activités en projet ?

Mme LACOSTE indique que la communauté de communes de la vallée d'Argelès-Gazost (CCVAG) mène une réflexion sur cette zone d'activités et qu'elle n'est pas réfractaire à l'idée de récupérer le site pour agrandir la zone ; cependant, aujourd'hui, elle n'a pas suffisamment d'éléments pour se prononcer. Elle indique que des portiques seront installés sur la zone du fond, sur les parcelles appartenant à la CCVAG, pour limiter le stationnement aux véhicules légers. Mme CARRERE souhaite mutualiser les moyens et profiter de cette opportunité pour en installer sur le grand parking dans un souci d'harmonisation du site.

Dans l'immédiat, Mme CARRERE va faire procéder :

- A l'enlèvement des panneaux sur la 2 X 2 voies et des panneaux d'informations VTT et Cyclo
- Informer toutes les collectivités locales, les stations de ski et autres partenaires.
- Résilier et revoir les contrats courants et ceux liés à l'accueil du public qui ne sont plus obligatoires compte tenu de la fermeture.
- Faire un panneau pour indiquer les contacts des OTSI du PLVG et les toilettes publiques les plus proches.
- Etudier la possibilité de remplacer les volets roulants des toilettes par des portes (pour éviter le vandalisme et faciliter l'accès à notre locataire, le SIVU)
- Vider les bâtiments. Trouver un lieu de stockage facile d'accès pour stocker le matériel (kakemonos, transats, arche gonflable, barnum, stand paravent, présentoirs à brochures...) et les stocks de du PLVG (brochures, cartes et topoguides, maillots cyclo ...)
- Décider de l'avenir mobilier et des équipements (panneaux d'infos, tables de pique-nique si elles sont enlevées,...)

Mme CARRERE se dit satisfaite du travail accompli en 6 mois et souhaite que les délégués, et plus particulièrement, les membres du groupe de travail Porte des Vallées des Gaves, poursuivent leurs réflexions pour l'avenir du site et pour une gestion raisonnée de cet équipement.

Elle rappelle aussi que la commune d'Agos-Vidalos, le SIVU du Pibeste, le Conseil Général et les offices de tourisme ont été informés des évolutions du site.

b. Avenant à la convention du SIVU du Pibeste pour la location de la Porte des Vallées

Mme CARRERE a proposé au SIVU de la Réserve Naturelle Régionale du Pibeste d'Aoulhet d'occuper le rez-de-chaussée du bâtiment de la porte des vallées, sans incidence financière. Elle propose de rencontrer le Président du SIVU pour en discuter ; en fonction de la réponse un avenant à la convention sera proposé. Les délégués du comité syndical présents prennent acte de cette proposition.

5. Personnel

Mise à disposition de Marie-Lys NOGUE auprès de l'Office de Tourisme de Lourdes

Comme évoqué ci-dessus, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Syndical de mettre à disposition de l'Office de Tourisme de Lourdes, Mme Marie-Lys NOGUE, adjoint administratif de 2^{ème} classe.

L'agent sera mis à disposition de l'Office de Tourisme pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} octobre pour exercer les missions de conseiller en séjour.

Pour les modalités financières de cette mise à disposition, aucun remboursement ne sera demandé à l'Office de Tourisme.

Le projet de convention précise la nature des fonctions confiées à l'agent, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités. Il sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire. L'accord de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Les membres du Conseil syndical décident unanimement d'approuver cette mise à disposition et autorisent Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à ladite opération.

6. Candidature au programme LEADER 2014-2020

Mlle BEGUE indique que le SMPLVG a décidé de s'associer à trois communautés de communes (Haute Bigorre, Gespe-Adour-Alaric et Canton d'Ossun) pour candidater au futur programme Leader afin de respecter le seuil de 45 000 habitants minimum. Après une première réunion de concertation en juillet, la manifestation d'intérêt a été transmise à la Région le 30 juillet.

Les membres du comité syndical seront informés de l'avancement de la candidature.

➤ **Pour mener à bien cette candidature, il est nécessaire de passer 2 conventions.**

a. Convention de partenariat avec l'association du Pays Tarbes Haute Bigorre

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et le Pays de Tarbes Haute-Bigorre sont actuellement chacun porteurs d'un Groupe d'Action Locale (GAL) chargé de mettre en œuvre sur leur territoire respectif le programme Leader 2007-2013.

La région Midi-Pyrénées, autorité de gestion du futur programme Leader 2014-2020, a défini un seuil minimum de population de 45 000 habitants par territoire pour candidater à ce futur programme.

Dans ce contexte, les élus des deux Pays ont souhaité définir un nouveau périmètre, incluant tout ou partie de leur territoire, afin d'élaborer un projet commun qui permette de poursuivre la dynamique de développement local initiée par le précédent programme Leader.

Le périmètre défini pour cette candidature est le suivant :

- les huit communautés de communes membres du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
- trois communautés de communes du Pays de Tarbes Haute Bigorre : la Communauté de Communes du Canton d'Ossun, la Communauté de Communes de Gespe Adour Alaric et la Communauté de Communes de la Haute Bigorre. Ces trois Communauté de Communes, après définition d'un arrangement financier avec les autres membres du PTHB, missionnent le Pays de Tarbes Haute Bigorre pour participer à l'élaboration de cette candidature en partenariat avec le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association du Pays de Tarbes Haute Bigorre pour élaborer une candidature commune au programme Leader 2014-2020. Cette convention définit les modalités de ce partenariat, et notamment :

- la structure porteuse de ce partenariat est le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
- la structure porteuse sollicitera auprès de la région l'aide préparatoire.
- En compensation, le Pays de Tarbes et Haute-Bigorre versera une indemnité forfaitaire de 2 160 € qui permettra de couvrir l'ensemble des frais afférents au portage de ce partenariat.

Cette convention est établie à compter du 1^{er} octobre 2014 et restera valable jusqu'à la sélection des candidatures par la région Midi-Pyrénées, jusqu'à la formalisation du Groupe d'Action Locale commun ou jusqu'à la création du PETR sur le périmètre des trois communautés de communes partenaires.

Les membres du Conseil Syndical décident de valider ce partenariat et les modalités financières et autorisent Madame la Présidente à signer tous documents pour mener à bien ladite opération.

b. Mise à disposition pour l'élaboration de la candidature au programme Leader 2014-2020

Le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et l'association du Pays de Tarbes Haute-Bigorre s'associent pour élaborer une candidature commune au prochain programme Leader sur le périmètre suivant :

- les huit communautés de communes membres du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
- trois communautés de communes du Pays de Tarbes Haute Bigorre : la Communauté de Communes du Canton d'Ossun, la Communauté de Communes de Gespe Adour Alaric et la Communauté de Communes de la Haute Bigorre.

La convention de partenariat conclue entre le syndicat mixte et l'association précise que le SMPLVG est la structure porteuse de ce partenariat et qu'à ce titre, il dépose la demande d'aide préparatoire auprès de la région.

Pour élaborer cette candidature et pour solliciter l'aide préparatoire, l'association du Pays de Tarbes Haute Bigorre met à disposition du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves un agent de droit privé ayant les qualifications de chargé(e) de mission.

Cette mise à disposition correspond à une mission d'accompagnement à l'élaboration de la candidature au programme Leader 2014-2020 mentionnée dans leur accord de partenariat.

L'agent sera mis à disposition à raison de 28.5 jours entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre 2014 (date prévisionnelle de dépôt de la candidature Leader auprès de la Région).

Le PLVG remboursera à l'association les rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature versés au salarié.

Ces dépenses de mise à disposition seront valorisées par le SMPLVG dans le cadre de la demande d'aide préparatoire auprès de la région.

Les membres du Conseil Syndical décident d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition d'un agent de droit privé avec l'association du Pays de Tarbes et de Haute-Bigorre ainsi que tous actes utiles pour mener à bien ladite opération.

➤ **Demande d'aide préparatoire**

Le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et l'association du Pays de Tarbes Haute-Bigorre s'associent pour élaborer une candidature commune au prochain programme.

La convention de partenariat conclue entre le syndicat mixte et l'association précise que le SMPLVG est la structure porteuse de ce partenariat et qu'à ce titre, il dépose la demande d'aide préparatoire auprès de la région.

Les dépenses présentées dans cette demande sont les suivantes :

- frais salariaux d'animation :

L'animation dédiée à l'élaboration de la candidature est estimée à 78.5 jours d'animation sur une période allant du 1^{er} août au 31 décembre 2014.

Ce temps d'animation sera mis en œuvre de la manière suivante :

- 50 jours d'animation réalisés directement par le personnel du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
- 28.5 jours réalisés par le biais d'une mise à disposition d'un agent du Pays de Tarbes Haute Bigorre auprès du PLVG (une convention de mise à disposition est conclue entre le PTHB et le PLVG)
 - frais de communication et d'impression
 - frais de mission des agents.

Le montant total prévisionnel de ces dépenses est estimé à 18 329€.

L'aide préparatoire de la région Midi-Pyrénées au titre du FEADER est sollicitée à hauteur de 60% de la dépense, soit 10 997.40€ en contrepartie de l'autofinancement du SMPLVG.

Les membres du Conseil Syndical décident de valider le budget prévisionnel présenté ci-dessus et de solliciter auprès de la région Midi-Pyrénées les crédits FEADER réservés à l'aide préparatoire à l'élaboration de la candidature Leader, correspondant à 60% de la dépense totale prévisionnelle.

Pour que le travail de concertation soit le plus large possible, Melle BEGUE rappelle que des ateliers de travail sont organisés sur le territoire :

- 22/09/14, 14h-18h : Services
- 25/09/14, 14h-18h : Culture et Patrimoine
- 02/10/14, 14h-18h : Tourisme
- 06/10/14, 14h-18h : Economie

Les invitations ont été envoyées par mail. Ces ateliers sont ouverts à tous.

7. Politiques territoriales

a. Information sur le projet de programme opérationnel 2014

Mme RAVELEAU présente à l'aide de documents remis en séance (tableau projet de programmation et fiches de synthèse des projets), le projet de programme opérationnel 2014 qui sera examiné en comité technique le 23 septembre prochain ; il sera ensuite présenté en comité territorial de pilotage (réunion en présence d'élus, financeurs et pays) 2^{ème} quinzaine d'octobre avant d'être présenté en comité des financeurs le 11 novembre.

Certaines enveloppes financières dont bénéficie le PLVG étant fermées, les membres du SMPLVG doivent donner un premier avis de principe sur l'affectation de crédits, à savoir :

- Les crédits politiques territoriales du Conseil Général des Hautes-Pyrénées : 300.900 €. L'affectation de ces crédits est conditionnée à la fois par le règlement du CG 65 et l'arbitrage du PLVG. De manière générale, ces crédits doivent soutenir des projets dont l'intérêt intercommunal ou pays est démontré.
- La dotation spécifique régionale « Vocation Territoriale et Expérimentation » : 147.346 €. Cette dotation vise à financer les projets du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves en lien avec la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi, notamment les projets de conversion du parc d'éclairage public et le programme de sensibilisation « le Retour à la Nuit et aux Etoiles » sous maîtrise d'ouvrage du PLVG.

Le SMPLVG devra ensuite valider définitivement le programme opérationnel 2014 avant la réunion du comité des financeurs le 17 novembre.

Concernant l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), M.GOSSET, élu référent sur ce projet, informe les délégués que l'enveloppe des aides de l'ANAH est vide et qu'aucune enveloppe complémentaire ne sera débloquée par l'Etat. L'OPAH est victime de son succès, et par conséquent, une partie des dossiers déposés en 2014 ne pourront pas être financés. A cela, il faut ajouter une insatisfaction des usagers, causée par un très long délai de traitement des dossiers ; Mme RAVELEAU indique que de tels délais de traitement s'expliquent par la multiplication des ménages éligibles aux aides du fait du relèvement des plafonds des aides en juin 2013 et au manque de personnel au sein des services de l'ANAH.

Pour Mme CARRERE, cette situation n'est pas tolérable et le PLVG est discrédité auprès du public, compte tenu de la publicité qui est faite autour de cette opération. Elle travaille à trouver des solutions pour terminer l'année 2014 et se propose de saisir Mme la Ministre du Logement par l'intermédiaire de Mme la Députée Jeanine DUBIE.

b. Convention avec le Conseil Général et le collège du Haut-Lavedan de Pierrefitte-Nestalas relative à un complément d'aide pour la section européenne

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Syndical que dans le cadre des aides aux actions pédagogiques, le Conseil Général accompagne depuis 1992 la section européenne de langue espagnole (Section Européenne du Haut Lavedan) répartie sur les collèges d'Argelès-Gazost, de Pierrefitte-Nestalas et de Luz-Saint-Sauveur.

Dans la mesure où d'autres sections européennes ont été créées depuis, le Conseil Général, qui s'est réuni en session le 21 juin 2013, a décidé d'accorder une aide financière pour les voyages linguistiques liés aux sections européennes des autres collèges concernés.

Compte tenu de la spécificité historique et géographique de la section européenne d'Argelès-Gazost, Pierrefitte-Nestalas et Luz-Saint-Sauveur, il a été décidé de leur accorder un complément d'aide financière.

Ces crédits, d'un montant de 5 000€ attribués au titre de la Direction de l'éducation et des bâtiments seront versés au Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves. Le syndicat mixte reversera ensuite cette somme au collège du Haut-Lavedan.

Les membres du Conseil syndical décident d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention avec le Conseil Général et le collège du Haut-Lavedan et d'inscrire ces opérations au budget 2014.

8. Présentation de l'appel à projets de la DATAR sur l'éco-mobilité et proposition de candidature

Mlle BEGUE informe que la DATAR souhaite travailler sur le thème de l'éco-mobilité dans les territoires de montagne. Le Parc National des Pyrénées a sollicité le PLVG pour proposer une candidature autour de cette thématique. Cet appel à projet permet de bénéficier du partenariat avec des universités sur une année pour des enquêtes de terrain notamment. Une fois l'analyse des besoins réalisée, des actions pourront être mises en place.

Le comité syndical est favorable à la proposition de cette candidature, d'autant plus que certaines communautés de communes comme celle d'Argelès-Gazost, ont déjà réfléchi à des projets sur cette thématique.

9. Voie Verte des Gaves

Mlle BEGUE informe les membres du comité syndical que le SMPLVG a été destinataire d'un courrier de la mairie de Lourdes nous informant des travaux réalisés en août sur la Voie Verte pour l'installation d'une borne fontaine, à proximité du carrefour Francis Lagardère. La mairie de Lourdes nous sollicite pour une aide financière de ces travaux qui s'élèvent à 3 060€ TTC.

Les membres du comité syndical décident de ne pas donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- les travaux sont déjà réalisés,
- la partie de la voie verte où est implantée cette fontaine est la propriété exclusive de la ville de Lourdes (c'est le kilomètre entre l'ancienne gare de Soum de Lanne et le Tydos),
- certaines communes cheminant la voie verte des gaves, comme Pierrefitte-Nestalas, ont déjà réalisé des aménagements à leur charge (ancienne gare). Accepter la demande de Lourdes pourrait causer un précédent avec les autres communes riveraines de la voie verte.

Mme CARRERE propose une vision plus globale d'aménagements de la voie verte pour améliorer le confort des usagers. Melle BEGUE avait enclenché une démarche au printemps 2013 avec les communes riveraines de la voie verte pour connaître leurs attentes ; une prospection avait été faite avec la brigade verte du SYMIHL pour aménager des aires de repos avec des bancs, des tables de pique nique et quelques plantations pour créer des coins d'ombre. Ces aménagements ne devaient pas engendrer de coût d'entretien important (pas de poubelles ni de toilettes ne seront implantés). Avec la crue de juin 2013, cette démarche a été stoppée. Elle devrait reprendre au printemps 2015.

10. Projet Culturel de Territoire (PCT) : bilan des concerts sous les étoiles

Le SMPLVG a organisé durant l'été 2014 des concerts sous les étoiles avec cinq partenaires sur le territoire du Pays. Face aux conditions météorologiques, seuls deux concerts ont pu avoir lieu : Cauterets et Luz-Saint-Sauveur en remplacement du Maillet.

En l'absence de Mme BLIN, en charge du PCT, Mlle BEGUE ne présentera que le bilan financier. Le Pays a pu négocier, avec les artistes et techniciens, une diminution des cachets pour les concerts annulés et certaines dépenses ont été réduites. Au total, les dépenses s'élèvent à 15 400€ (prévisionnel 25 200€).

En recettes, les partenaires des concerts devaient verser une participation de 1000€ par concert. Au total, l'autofinancement du Pays est un peu plus élevé que dans le prévisionnel (4 200€ au lieu des 3 500€ prévus).

Ce projet bénéficie d'aides financières de la région, du département et du Parc National.

M. VINUALES demande quelle a été la satisfaction des auditeurs. Mlle Begué fait part de retours plutôt satisfaisants et indique que le bilan qualitatif sera joint au compte-rendu.

11. Programme d'Action de Prévention des Inondations

M.FRYSOU distribue en séance le compte-rendu du 1^{er} comité de pilotage du 12/06/14. Il est téléchargeable sur le site du PLVG www.valleesdesgaves.com et disponible sur demande auprès de M.FRYSOU olivier.frysou@plvg.fr.

- Proposition de stratégie de gestion du risque inondation du premier programme de travaux pour orienter les actions du futur programme (actes du séminaire).

Monsieur FRYSOU présente les principales orientations de la future stratégie de gestion des inondations élaborées par les élus lors du séminaire du 12 juin dernier.

Sur la connaissance du risque, la prévention, la prévision et la gestion de crise :

- Capitaliser et préserver l'historique des événements récents pour garder la mémoire du risque (site internet avec photos et témoignages, pose de repères de crue, cartographier les emprises inondables et enjeux impactés, informations des OT...)
- Améliorer la prévision sur les têtes de bassin : moyens humains à développer pour surveiller cours d'eau et manteau neigeux, système de surveillance à développer en amont d'enjeux forts (campings, zone urbaine...), nouveaux outils à mettre en place (alerte SMS, pose de webcams...)
- Mieux former les élus à l'élaboration et la mise en pratique de PCS opérationnels, mutualiser les moyens (PICS), partager les expériences et réaliser des exercices tests en lien avec la Préfecture

Sur la réduction de la vulnérabilité et la prise en compte des inondations dans l'urbanisme :

- Poursuivre l'élaboration des PPRN et disposer d'outils de planification pour l'urbanisme à l'échelle intercommunale (SCoT, PLUi...),
- Réviser certains PPR en tenant compte des spécificités des crues torrentielles et des crues récentes (espace de mobilité, transport solide, règle de construction, annexes photos...)
- Sensibiliser les socio-professionnels pour améliorer la résilience du monde économique (agriculture, tourisme, industriels...)
- Entretien des ouvrages réalisés, plan de gestion ambitieux et réactif sur la ripisylve et les matériaux (moyens humains et techniques des brigades vertes efficaces mais à développer)

Sur les études/travaux et la gouvernance :

- Poursuivre les travaux d'urgence non financés par les fonds calamités (études préalables réalisées et mise en sécurité des personnes et des biens)
- Associer le monde agricole aux solutions proposées pour anticiper la question foncière
- Engager les études nécessaires (ACB/AMC) pour définir le programme de travaux du PAPI 2 (2017)

- Etablir d'ici 2016-2017 une gouvernance unique et cohérente à l'échelle du bassin hydrographique pour les études et les travaux en rivière (2017 : nouveau PAPI, nouvelle DIG, nouvelle gouvernance)

M.FRYSOU indique que le prochain comité technique aura lieu dans le courant du mois d'octobre 2014 et aura pour objet de présenter aux partenaires techniques et financiers les objectifs de la stratégie du futur PAPI et de connaître les taux de financement attendus selon la nature des actions mises en place.

La stratégie et le programme d'actions seront validés en comité de pilotage dans le courant du mois de décembre 2014.

- Présentation sommaire de la visite du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières prévue le 23/09/2014

M.FRYSOU remercie les délégués ayant répondu favorablement à l'invitation du PLVG pour un voyage d'étude le 23 septembre prochain à Carcassonne pour rencontrer le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) ; ce syndicat créé en 2002 après les inondations de 1999, coordonne les 3 SAGE du territoire, appuie techniquement les syndicats de rivière et porte un PAPI. Cette visite doit permettre aux élus du PLVG de connaître les activités du SMMAR, le PAPI Aude et son retour d'expérience sur les 10 ans de politique inondation et enfin de présenter le bilan et les perspectives de la nouvelle compétence GEMAPI. L'après-midi sera consacrée à une visite de terrain. Pour les délégués intéressés, le départ est prévu le 23/09 à 7h00 devant les locaux du PLVG à Lourdes.

- Présentation du projet de conventionnement avec la SAFER pour la mise en place d'une politique foncière en lien avec le monde agricole, la prévention des inondations et l'amélioration des milieux aquatiques (accord de principe).

M.FRYSOU indique que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) est une association créée en 1960 pour préserver les espaces ruraux et les structures agricoles. Depuis 2000, la SAFER peut contribuer au volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable d'un territoire rural. Cet établissement est informé en continu des transactions foncières en zone rurale.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations et du Contrat de Rivière, l'acquisition de terres situées dans l'espace de mobilité des cours d'eau est une aubaine pour faciliter la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion (enlèvement des embâcles, création de chenaux de crue, entretien des boisements rivulaires et gestion des matériaux) ou de travaux lourds tels que la création de zone d'expansion des crues ou de zone de régulation du transport solide. Ces perspectives intéressent également les actions portées par Natura 2000 avec la préservation ou le développement de zones humides et d'habitats d'intérêt communautaire.

Pour bénéficier de l'aide de la SAFER dans la mise en place de cette politique d'acquisition foncière, il est nécessaire d'établir une ou plusieurs conventions entre le PLVG et la SAFER où les objectifs poursuivis par cette politique seront clairement affichés (préservation des zones d'expansion des crues, maintien des zones humides, etc...). Par ailleurs, la SAFER met à disposition un outil payant « VIGIFONCIER » qui permet à chaque collectivité d'être informée des parcelles agricoles mises en vente. Cette prestation coûterait au PLVG 750 € + 3 cts/hab, soit environ 1 900€/an. Une fois cet outil acquis par le PLVG, l'ensemble des communes et EPCI adhérents au PLVG pourront en bénéficier gratuitement.

M.FRYSOU rappelle que l'acquisition foncière par le PLVG n'est pas synonyme d'arrêt de l'activité agricole. Au contraire, compte tenu des objectifs poursuivis par le PLVG, ces acquisitions foncières pourraient permettre de sanctuariser l'activité agricole en évitant l'apparition d'autres intérêts sur

ces terrains situés en zone à risque et de mettre en place des Mesures Agro Environnementales et Climatiques.

M.BAUDIFFIER fait remarquer que la SAFER n'intervient pas dans la mise en œuvre des MAEC. M. FRYSOU indique effectivement que la SAFER n'a pas de rôle à jouer dans les MAEC, mais qu'il est intéressant de présenter la démarche globale dans laquelle s'inscrit le PLVG vis-à-vis du monde agricole pour permettre aux élus d'évaluer le cadre de mise en œuvre de l'action publique¹.

Il est demandé au Conseil Syndical de se positionner par rapport à la poursuite des démarches engagées avec la SAFER, notamment pour la mise en place d'une convention qui afficherait la volonté politique du PLVG en matière d'acquisition foncière. Le Conseil Syndical donne un accord de principe.

12. Contrat de rivière du Gave de Pau

Information sur l'état d'avancement de l'élaboration du second Contrat de Rivière

Mme SAZATORNIL informe les délégués de l'état d'avancement de l'élaboration du second Contrat de Rivière. L'appel à projets a été lancé début août et une réunion d'information a été organisée le 02 septembre ; elle regrette que peu d'élus aient répondu présents. Mme CARRERE insiste sur l'importance de répondre à cet appel à projets pour l'élaboration du prochain contrat de rivière.

Information sur le projet de Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2015

Mme MANSANNE présente ce projet et distribue la cartographie du projet de PAEC 2015 sur le territoire du PLVG et des enjeux associés (en annexe).

Entre 2007 et 2013, des mesures agro-environnementales et territorialisées (MAET) ont été mises en place sur le territoire du PLVG, que ce soit dans le cadre de Natura 2000 ou de LEADER. Ces mesures visent à favoriser les pratiques agricoles respectueuses et favorables à l'environnement. Les exploitants agricoles s'engagent alors dans des contrats de 5 ans. En contrepartie, ils perçoivent une aide financière de la part de l'Europe (FEADER) et de l'Etat. Ces MAET étaient organisées dans des projets agro-environnementaux (PAE), encadrées par une programmation européenne et soutenues financièrement par le FEADER.

Avec la nouvelle politique européenne de développement rural (2014-2020), les règles de soutien financier du FEADER ont changé et chaque pays doit les retranscrire nationalement dans un programme de développement rural (PDR). Les nouvelles mesures agro-environnementales s'intitulent « MAEC » (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques). Sur chaque territoire, elles sont organisées dans un programme agro-environnemental et climatique (PAEC).

En Midi-Pyrénées, un appel à projet a été lancé par le Conseil Régional pour la mise en œuvre des PAEC. Les nouvelles règles imposent notamment un PAEC à multiples enjeux (crue, biodiversité, érosion, déprise agricole, qualité de l'eau, réduction des GES). Les PAEC concernent des zones à enjeux environnementaux pré-identifiées : sites Natura 2000, périmètres où l'on trouve des espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Action, Réserves Naturelles Régionales, zones visées par le SDAGE (masse d'eau en mauvais état...). La Chambre d'Agriculture 65 s'est engagée dans cette démarche et a déposé un avant-projet de PAEC 2015 sur le territoire du PLVG le 15

¹ Hors exposé : Les Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) sont portées par le PAEC initié par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées.

septembre. Ce territoire répond aux exigences multi-enjeux, avec identification de 7 sous-territoires faisant chacun l'objet d'enjeux, de PAE et de MAEC spécifiques. La coordination des différents sous projets par un opérateur unique (Chambre d'Agriculture) donne une cohérence territoriale au projet global. Le SMPLVG reste un partenaire privilégié de l'opérateur et sera membre du Comité de Pilotage qui sera constitué pour la gouvernance du PAEC sur l'ensemble du territoire.

Un premier arbitrage avec possibilité de préconisations sera effectué par l'administration sous 2 mois. A l'issue de cette pré-sélection et si le PAEC du territoire du PLVG est retenu, le PAEC final devra être déposé fin janvier, pour un début des engagements au 15 mai 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance,
Dominique GOSSET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Gosset', is centered below the typed name.